

RET A MUSEUMAE

2 6 JUIN 2003

Pôle Solidarité Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003-00255

**PSOL** 

25 JUIN 2003

portant fixation du prix de journée 2003 de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH

VU la loi nº 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

## ARTICLE 1er:

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « Gustave Stricker» à ILLZACH est fixé à compter du 1er janvier 2003, à :

131,94 €uros

器自用点法

y dar délégation

des Services

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Présider

Le Directeur den

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN acte certifié exécutoire Réception par le représentant de l'Etat Publication - Notification le ...... Pour le Président du Conseil G et per délégation LE DIRECTEUR Pour copie conforme -1 JUIL. 2003 COLMAR, le Pour le Président par délégation Le Directeur Pour le Directeur Le Chef de Service Philippe JAMET Sophie DINTINGER